



Bruxelles, le 30 juin 2023
(OR. en)

11154/23

ECOFIN 678
UEM 212
SOC 503
EMPL 354
COMPET 698
ENV 777
EDUC 290
RECH 322
ENER 413
JAI 925
GENDER 154
ANTIDISCRIM 148
JEUN 192
SAN 429

NOTE

Origine:	Secrétariat général du Conseil
Destinataire:	Comité des représentants permanents/Conseil
N° doc. préc.:	9848/1/23 REV 1
N° doc. Cion:	COM(2023) 622 final
Objet:	RECOMMANDATION DU CONSEIL concernant le programme national de réforme du Portugal pour 2023 et portant avis du Conseil sur le programme de stabilité du Portugal pour 2023

Les délégations trouveront ci-joint le projet de recommandation du Conseil visé en objet, fondé sur la recommandation COM(2023) 622 final de la Commission, tel qu'il a été examiné par le Conseil et le Conseil européen.

RECOMMANDATION DU CONSEIL

du ...

concernant le programme national de réforme du Portugal pour 2023 et portant avis du Conseil sur le programme de stabilité du Portugal pour 2023

LE CONSEIL DE L'UNION EUROPÉENNE,

vu le traité sur le fonctionnement de l'Union européenne, et notamment son article 121, paragraphe 2, et son article 148, paragraphe 4,

vu le règlement (CE) n° 1466/97 du Conseil du 7 juillet 1997 relatif au renforcement de la surveillance des positions budgétaires ainsi que de la surveillance et de la coordination des politiques économiques¹, et notamment son article 5, paragraphe 2,

vu le règlement (UE) n° 1176/2011 du Parlement européen et du Conseil du 16 novembre 2011 sur la prévention et la correction des déséquilibres macroéconomiques², et notamment son article 6, paragraphe 1,

vu la recommandation de la Commission européenne,

vu les résolutions du Parlement européen,

vu les conclusions du Conseil européen,

vu l'avis du comité de l'emploi,

¹ JO L 209 du 2.8.1997, p. 1.

² JO L 306 du 23.11.2011, p. 25.

vu l'avis du comité économique et financier,
vu l'avis du comité de la protection sociale,
vu l'avis du comité de politique économique,
considérant ce qui suit:

- (1) Le règlement (UE) 2021/241 du Parlement européen et du Conseil³, qui a établi la facilité pour la reprise et la résilience (ci-après dénommée "facilité"), est entré en vigueur le 19 février 2021. La facilité apporte un soutien financier aux États membres pour la mise en œuvre de réformes et d'investissements, créant ainsi une impulsion budgétaire financée par l'Union. Conformément aux priorités du Semestre européen, la facilité contribue à une reprise économique inclusive et à la mise en œuvre de réformes et d'investissements durables et porteurs de croissance, notamment de réformes et d'investissements visant à promouvoir les transitions écologique et numérique et à rendre les économies des États membres plus résilientes. Elle contribue également à renforcer les finances publiques et à stimuler la croissance et la création d'emplois à moyen et à long terme, à renforcer la cohésion territoriale au sein de l'Union et à soutenir la poursuite de la mise en œuvre du socle européen des droits sociaux. La contribution financière maximale par État membre au titre de la facilité a été actualisée le 30 juin 2022, conformément à l'article 11, paragraphe 2, du règlement (UE) 2021/241.

³ Règlement (UE) 2021/241 du Parlement européen et du Conseil du 12 février 2021 établissant la facilité pour la reprise et la résilience (JO L 57 du 18.2.2021, p. 17).

- (2) Le 22 novembre 2022, la Commission a adopté l'examen annuel 2023 de la croissance durable, qui marque le lancement du Semestre européen 2023 pour la coordination des politiques économiques. Le 23 mars 2023, le Conseil européen a validé les priorités de l'examen annuel sur la croissance durable pour 2023, qui s'articulent autour des quatre dimensions de la durabilité compétitive. Le 22 novembre 2022, la Commission a également adopté, sur la base du règlement (UE) n° 1176/2011, le rapport 2023 sur le mécanisme d'alerte, dans lequel le Portugal est mentionné parmi les États membres pouvant être touchés ou risquant d'être touchés par des déséquilibres. À ce titre, un bilan approfondi serait nécessaire. Le même jour, la Commission a également adopté un avis sur le projet de plan budgétaire 2023 du Portugal. La Commission a également adopté une recommandation de recommandation du Conseil concernant la politique économique de la zone euro et une proposition de rapport conjoint sur l'emploi pour 2023, qui analyse la mise en œuvre des lignes directrices pour l'emploi et des principes du socle européen des droits sociaux. Le Conseil a adopté la recommandation concernant la politique économique de la zone euro⁴ (ci-après dénommée "recommandation de 2023 pour la zone euro") le 16 mai 2023 et le rapport conjoint sur l'emploi le 13 mars 2023.

⁴ Recommandation du Conseil du 16 mai 2023 concernant la politique économique de la zone euro (JO C 180 du 23.5.2023, p. 1).

- (3) Bien que les économies de l'Union fassent preuve d'une résilience remarquable, le contexte géopolitique continue d'avoir une incidence négative. Alors que l'Union se tient résolument aux côtés de l'Ukraine, sa politique économique et sociale est axée sur l'atténuation des effets négatifs des chocs énergétiques à court terme, à la fois sur les ménages et les entreprises vulnérables, et sur la poursuite des efforts visant à réaliser les transitions écologique et numérique, à soutenir une croissance durable et inclusive, à préserver la stabilité macroéconomique et à accroître la résilience à moyen terme. Elle met également fortement l'accent sur le renforcement de la compétitivité et de la productivité de l'Union.
- (4) Le 1^{er} février 2023, la Commission a publié une communication intitulée "*Un plan industriel du pacte vert pour l'ère du zéro émission nette*" (ci-après dénommé "plan industriel du pacte vert") visant à accroître la compétitivité de l'industrie à zéro émission nette de l'Union et à soutenir la transition rapide vers la neutralité climatique. Le plan complète les efforts actuellement déployés dans le cadre du pacte vert pour l'Europe et de REPowerEU. Il vise également à créer un environnement plus favorable à l'accroissement des capacités de l'Union en ce qui concerne le développement des technologies et la fabrication des produits à zéro émission nette qui sont nécessaires pour atteindre les objectifs ambitieux de l'Union en matière de climat, ainsi qu'à garantir l'accès aux matières premières critiques nécessaires, y compris en diversifiant les sources d'approvisionnement, en exploitant adéquatement les ressources géologiques dans les États membres et en développant au maximum le recyclage des matières premières. Le plan industriel du pacte vert est fondé sur quatre piliers: un environnement réglementaire prévisible et simplifié, un accès plus rapide au financement, le renforcement des compétences et des échanges commerciaux ouverts pour des chaînes d'approvisionnement résilientes. Le 16 mars 2023, la Commission a publié une autre communication intitulée "La compétitivité à long terme de l'UE: se projeter au-delà de 2030", qui s'articule autour de neuf facteurs qui se renforcent mutuellement dans l'objectif d'œuvrer à la mise en place d'un cadre réglementaire propice à la croissance. La communication fixe des priorités visant à veiller activement à garantir la mise en œuvre d'améliorations structurelles, la réalisation d'investissements bien ciblés et l'adoption de mesures réglementaires pour la compétitivité à long terme de l'Union et de ses États membres. Les recommandations ci-après contribuent à atteindre ces priorités.

- (5) En 2023, le Semestre européen pour la coordination des politiques économiques continue d'évoluer parallèlement à la mise en œuvre de la facilité. La mise en œuvre intégrale des plans pour la reprise et la résilience reste essentielle à la réalisation des objectifs liés aux priorités stratégiques dans le cadre du Semestre européen, étant donné que ces plans portent sur l'ensemble ou une partie non négligeable des recommandations par pays émises ces dernières années. Les recommandations par pays pour 2019, 2020 et 2022 restent tout aussi pertinentes pour les plans pour la reprise et la résilience révisés, mis à jour ou modifiés conformément aux articles 14, 18 et 21 du règlement (UE) 2021/241.
- (6) Le règlement (UE) 2023/435 du Parlement européen et du Conseil⁵ (ci-après dénommé "règlement REPowerEU"), qui a été adopté le 27 février 2023, vise à éliminer progressivement et rapidement la dépendance de l'Union à l'égard des importations de combustibles fossiles russes. Cela contribuera à la sécurité énergétique et à la diversification de l'approvisionnement énergétique de l'Union, tout en accroissant l'utilisation des énergies renouvelables, les capacités de stockage de l'énergie et l'efficacité énergétique. Le règlement REPowerEU permet aux États membres d'ajouter un nouveau chapitre REPowerEU à leur plan national pour la reprise et la résilience, afin de financer des réformes et des investissements clés qui contribueront à la réalisation des objectifs de REPowerEU. Ces réformes et investissements contribueront également à renforcer la compétitivité de l'industrie à zéro émission nette de l'Union, comme indiqué dans le plan industriel du pacte vert, et à répondre aux recommandations par pays en matière d'énergie adressées aux États membres en 2022 et, le cas échéant, en 2023. Le règlement REPowerEU introduit une nouvelle catégorie de soutien financier non remboursable, mis à la disposition des États membres pour financer de nouvelles réformes et de nouveaux investissements dans le domaine de l'énergie, dans le cadre de leurs plans pour la reprise et la résilience.

⁵ Règlement (UE) 2023/435 du Parlement européen et du Conseil du 27 février 2023 modifiant le règlement (UE) 2021/241 en ce qui concerne les chapitres REPowerEU des plans pour la reprise et la résilience et modifiant les règlements (UE) n° 1303/2013, (UE) 2021/1060 et (UE) 2021/1755, et la directive 2003/87/CE (JO L 63 du 28.2.2023, p. 1).

(7) Le 8 mars 2023, la Commission a adopté une communication énonçant des orientations en matière de politique budgétaire pour 2024 (ci-après dénommée "communication du 8 mars 2023"). Celle-ci vise à soutenir l'élaboration des programmes de stabilité et de convergence des États membres et à renforcer ainsi la coordination des politiques. La Commission a rappelé que la clause dérogatoire générale du pacte de stabilité et de croissance serait désactivée à la fin de 2023. Elle a appelé à des politiques budgétaires, en 2023 et 2024, qui visent à garantir la soutenabilité de la dette à moyen terme et à augmenter durablement la croissance potentielle et a invité les États membres à exposer, dans leurs programmes de stabilité et de convergence pour 2023, de quelle manière leurs plans budgétaires garantiront le respect de la valeur de référence de 3 % du produit intérieur brut (PIB) fixée par le traité et garantiront une réduction plausible et continue de leur dette ou le maintien de leur dette à des niveaux prudents à moyen terme. La Commission a également invité les États membres à supprimer progressivement les mesures budgétaires nationales prises pour protéger les ménages et les entreprises face au choc sur les prix de l'énergie, à commencer par les moins ciblées. Elle a indiqué que, si une prolongation des mesures de soutien devait être nécessaire en raison d'un regain des pressions sur les prix de l'énergie, les États membres devraient mieux cibler ces mesures vers les ménages et les entreprises vulnérables. La Commission a indiqué que les recommandations budgétaires seraient quantifiées et différenciées. En outre, comme elle le propose dans sa communication du 9 novembre 2022 sur les orientations pour une réforme du cadre de gouvernance économique de l'UE, les recommandations budgétaires seraient formulées sur la base des dépenses primaires nettes. Elle a recommandé que tous les États membres continuent à protéger les investissements financés au niveau national et à veiller à l'utilisation efficace des fonds octroyés au titre de la facilité et d'autres fonds de l'Union, notamment au regard des objectifs relatifs aux transitions écologique et numérique et des objectifs en matière de résilience. La Commission a indiqué qu'elle proposerait au Conseil d'engager, au printemps 2024, des procédures concernant les déficits excessifs fondées sur le déficit sur la base des données réelles pour 2023, conformément aux dispositions légales en vigueur.

- (8) Le 26 avril 2023, la Commission a présenté des propositions législatives destinées à mettre en œuvre une réforme globale des règles de gouvernance économique de l'Union. L'objectif central de ces propositions est de renforcer la soutenabilité de la dette publique et de promouvoir une croissance durable et inclusive dans tous les États membres au moyen de réformes et d'investissements. Dans ses propositions, la Commission recherche une adhésion plus forte au niveau national, une simplification du cadre et une orientation vers une approche plus ciblée à moyen terme, combinée à une exécution efficace et plus cohérente. Conformément aux conclusions du Conseil du 14 mars 2023 sur les orientations pour une réforme du cadre de gouvernance économique de l'UE, l'objectif est de conclure les travaux législatifs en 2023.
- (9) Le 22 avril 2021, le Portugal a officiellement présenté à la Commission son plan national de relance et de résilience, conformément à l'article 18, paragraphe 1, du règlement (UE) 2021/241. Conformément à l'article 19 du règlement (UE) 2021/241, la Commission a évalué la pertinence, l'efficacité, l'efficience et la cohérence du plan pour la reprise et la résilience, conformément aux lignes directrices concernant l'évaluation figurant à l'annexe V dudit règlement. Le 13 juillet 2021, le Conseil a adopté sa décision d'exécution relative à l'approbation de l'évaluation du plan pour la reprise et la résilience du Portugal⁶. La libération des tranches est subordonnée à l'adoption d'une décision de la Commission, conformément à l'article 24, paragraphe 5, du règlement (UE) 2021/241, indiquant que le Portugal a atteint de manière satisfaisante les jalons et cibles pertinents établis dans la décision d'exécution du Conseil. Le fait d'avoir atteint les jalons et cibles de manière satisfaisante présuppose que les mesures liées aux jalons et cibles précédemment atteints de manière satisfaisante n'ont pas été annulées.
- (10) Le 29 avril 2023, le Portugal a présenté son programme national de réforme pour 2023 et, le 29 avril 2023, son programme de stabilité pour 2023, conformément à l'article 4, paragraphe 1, du règlement (CE) n° 1466/97. Afin de tenir compte de l'interdépendance des deux programmes, ils ont été évalués conjointement. Conformément à l'article 27 du règlement (UE) 2021/241, le programme national de réforme pour 2023 tient également compte des rapports semestriels du Portugal sur les progrès accomplis dans la réalisation de son plan pour la reprise et la résilience.

⁶ ST 10149/21; ST 10149/21 ADD 1; ST 10149/21 ADD 1 REV 1.

- (11) Le 24 mai 2023, la Commission a publié le rapport 2023 pour le Portugal. Elle a évalué les progrès accomplis par le Portugal dans les suites données aux recommandations par pays pertinentes adoptées par le Conseil entre 2019 et 2022 et a dressé le bilan de la mise en œuvre, par le Portugal, de son plan pour la reprise et la résilience. Sur la base de cette analyse, le rapport par pays a mis en évidence des lacunes en ce qui concerne les défis qui ne sont pas abordés par le plan pour la reprise et la résilience ou qui ne le sont que partiellement, ainsi que les nouveaux défis et ceux qui émergent. Il a également évalué les progrès accomplis par le Portugal dans la mise en œuvre du socle européen des droits sociaux et dans la réalisation des grands objectifs de l'Union en matière d'emploi, de compétences et de réduction de la pauvreté, ainsi que les progrès dans la réalisation des objectifs de développement durable des Nations unies.

- (12) La Commission a procédé à un bilan approfondi en vertu de l'article 5 du règlement (UE) n° 1176/2011 pour le Portugal et publié ses résultats le 24 mai 2023. L'analyse de la Commission l'a amenée à conclure que le Portugal connaît des déséquilibres macroéconomiques. En particulier, les vulnérabilités liées au niveau élevé de la dette privée, de la dette publique et de la dette extérieure s'amointrissent, mais demeurent présentes. Après une interruption temporaire due à l'apparition de la pandémie de COVID-19, les ratios d'endettement du secteur public comme du secteur privé ont repris une trajectoire descendante en 2021 et devraient continuer à baisser, favorisés par la croissance économique. Bien que ces ratios soient désormais inférieurs aux niveaux d'avant la pandémie, ils restent encore à des niveaux élevés. La position extérieure globale nette clairement négative s'est également améliorée, tant avant qu'après la pandémie de COVID-19, et l'endettement extérieur devrait continuer à diminuer, soutenu par le maintien de la croissance économique malgré un certain ralentissement en 2023. Le faible déficit de la balance courante s'est légèrement creusé en 2022 sous l'effet de la hausse des prix de l'énergie, mais cette détérioration a été atténuée par la forte reprise des exportations qui s'est poursuivie, notamment en ce qui concerne les exportations touristiques. À l'avenir, la poursuite supposée de l'assouplissement des prix de l'énergie et une nouvelle augmentation des exportations touristiques, ainsi que les politiques en cours en faveur de l'efficacité énergétique et des énergies renouvelables, devraient équilibrer la balance courante et continuer à soutenir l'ajustement de la position extérieure globale nette. Les prix des logements ont fortement augmenté depuis plusieurs années, tandis que les prêts non productifs ont continué de baisser, alors qu'ils étaient déjà modérés. La poursuite de la réduction des vulnérabilités pourrait être entravée par les conséquences du durcissement des conditions financières et par l'incertitude de l'environnement extérieur, ainsi que par l'incidence potentielle de ces éléments sur la croissance économique. Les progrès en matière de politiques menées ont été favorables, l'accent étant mis en particulier sur le plan pour la reprise et la résilience, et la poursuite de la mise en œuvre du plan pour la reprise et la résilience devrait apporter de nouvelles améliorations.
- (13) Sur la base des données validées par Eurostat, le déficit public du Portugal est passé de 2,9 % du PIB en 2021 à 0,4 % en 2022, tandis que la dette des administrations publiques a été ramenée de 125,4 % du PIB à la fin de 2021 à 113,9 % à la fin de 2022.

- (14) Le solde des administrations publiques a été affecté par les mesures de politique budgétaire adoptées pour atténuer les conséquences économiques et sociales de la hausse des prix de l'énergie. En 2022, ces mesures de politique budgétaire entraînant la réduction des recettes comprenaient une réduction générale de la taxe sur les carburants et le gel de l'actualisation du taux sur le carbone dans le cadre de la taxe sur les carburants, tandis que les mesures de politique budgétaire entraînant une augmentation des dépenses comprenaient une aide à versement unique payable en octobre 2022 pour différents groupes de la population, tels que les retraités, les salariés, les enfants et les jeunes, des paiements forfaitaires aux ménages à faibles revenus les plus vulnérables à la hausse des prix de l'énergie et une allocation au système électrique national pour réduire les tarifs du réseau électrique. La Commission estime le coût budgétaire net de ces mesures à 2,0 % du PIB en 2022. Dans le même temps, le coût estimé des mesures d'urgence temporaires en lien avec la crise liée à la COVID-19 est tombé de 2,0 % du PIB en 2021 à 0,8 % en 2022.
- (15) Le 18 juin 2021, le Conseil a recommandé qu'en 2022, le Portugal⁷ utilise la facilité pour financer de nouveaux investissements favorisant la reprise, tout en menant une politique budgétaire prudente. En outre, le Conseil a recommandé que le Portugal préserve les investissements financés au niveau national et limite la croissance des dépenses courantes financées au niveau national.

⁷ Recommandation du Conseil du 18 juin 2021 portant avis du Conseil sur le programme de stabilité du Portugal pour 2021 (JO C 304 du 29.7.2021, p. 102).

- (16) D'après les estimations de la Commission, l'orientation budgétaire⁸ en 2022 était favorable, à -1,5 % du PIB. Comme l'a recommandé le Conseil, le Portugal a continué de soutenir la reprise au moyen d'investissements financés par la facilité. Les dépenses financées par des subventions au titre de la facilité et d'autres fonds de l'Union se sont élevées à 1,2 % du PIB en 2022 (1,7 % du PIB en 2021). Cette diminution des dépenses en 2022 est due à la baisse des dépenses financées par d'autres fonds de l'Union, tandis que celles financées par la facilité ont augmenté entre 2021 et 2022. Les investissements financés au niveau national ont apporté une contribution restrictive de 0,1 point de pourcentage à l'orientation budgétaire⁹. Le Portugal n'a donc pas préservé les investissements financés au niveau national, ce qui n'était pas conforme à la recommandation du Conseil. Dans le même temps, la croissance des dépenses primaires courantes financées au niveau national (déduction faite des nouvelles mesures en matière de recettes) a eu un effet expansionniste de 1,9 point de pourcentage sur l'orientation budgétaire. Cet important effet expansionniste tenait compte de l'incidence supplémentaire des mesures prises pour atténuer les conséquences économiques et sociales de la hausse des prix de l'énergie (coût budgétaire net supplémentaire de 2,0 % du PIB). Le Portugal a donc suffisamment limité la croissance des dépenses courantes financées au niveau national.
- (17) Le scénario macroéconomique qui sous-tend les projections budgétaires du programme de stabilité pour 2023 est prudent en ce qui concerne 2023 et conforme aux prévisions du printemps 2023 de la Commission pour la suite. Le gouvernement prévoit une croissance du PIB réel de 1,8 % en 2023 et de 2,0 % en 2024. En comparaison, les prévisions du printemps 2023 de la Commission tablent sur une croissance plus élevée du PIB réel, de 2,4 %, en 2023 et une croissance légèrement plus faible du PIB réel, de 1,8 %, en 2024. Cette différence s'explique par une contribution à la croissance plus élevée des exportations nettes dans les prévisions du printemps de la Commission pour 2023, tandis que le gouvernement s'attend à une croissance plus forte des investissements tant en 2023 qu'en 2024.

⁸ L'orientation budgétaire est mesurée par la variation des dépenses primaires (déduction faite des mesures discrétionnaires en matière de recettes), en excluant les mesures d'urgence temporaires en lien avec la crise liée à la Covid-19 mais en incluant les dépenses financées par un soutien non remboursable (subventions) au titre de la facilité et d'autres fonds de l'Union, par rapport à la croissance potentielle à moyen terme. Pour plus de détails, voir l'encadré 1 des tableaux statistiques budgétaires.

⁹ Les autres dépenses en capital financées au niveau national ont eu un effet expansionniste de 0,2 point de pourcentage du PIB.

(18) Dans son programme de stabilité pour 2023, le gouvernement prévoit que le déficit public reste de 0,4 % du PIB en 2023. Selon le programme de stabilité pour 2023, le ratio de la dette publique au PIB devrait diminuer pour passer de 113,9 % à la fin de 2022 à 107,5 % à la fin de 2023. Les prévisions du printemps 2023 de la Commission tablent sur un déficit public de 0,1 % du PIB pour 2023. Ce chiffre est inférieur au déficit prévu dans le programme de stabilité pour 2023, principalement en raison de recettes plus élevées prévues dans les prévisions du printemps 2023 de la Commission, provenant à la fois de la fiscalité indirecte et de la fiscalité directe. Dans ses prévisions du printemps 2023, la Commission table sur un ratio dette publique/PIB plus faible, à savoir 106,2 % à la fin de 2023. La différence est principalement due à l'écart plus favorable taux de croissance/taux d'intérêt ayant un effet de réduction de la dette projeté dans les prévisions du printemps 2023 de la Commission.

(19) Le solde des administrations publiques en 2023 devrait continuer de subir l'impact des mesures de politique budgétaire prises pour atténuer les conséquences économiques et sociales de la hausse des prix de l'énergie. Il s'agit de mesures prolongées au-delà de 2022, en particulier: les paiements forfaitaires aux ménages à faibles revenus les plus vulnérables à la hausse des prix de l'énergie, la réduction générale de la taxe sur les carburants et le gel de l'actualisation du taux sur le carbone dans le cadre de la taxe sur les carburants, ainsi que de mesures déjà annoncées en 2022 mais ayant une incidence sur le solde des administrations publiques en 2023, telles que l'allocation destinée à soutenir le régime transitoire de stabilisation des prix du gaz payés par les entreprises, qui reste d'application tout au long de l'année. Dans les prévisions du printemps 2023 de la Commission, le coût budgétaire net des mesures de soutien en 2023 est estimé à 0,8 % du PIB¹⁰. La plupart des mesures de 2023 ne semblent pas cibler les ménages ou les entreprises les plus vulnérables, et elles ne préservent pas entièrement le signal de prix en faveur d'une réduction de la demande d'énergie et d'une augmentation de l'efficacité énergétique. Par conséquent, le montant des mesures de soutien ciblées à prendre en considération pour apprécier si la recommandation du Conseil du 12 juillet 2022¹¹ a été respectée est estimé dans les prévisions du printemps 2023 de la Commission à 0,3 % du PIB en 2023 (contre 1 % du PIB en 2022). Enfin, le solde des administrations publiques en 2023 devrait bénéficier de la suppression progressive des mesures d'urgence temporaires en lien avec la crise liée à la COVID-19, qui ont été estimées à 0,8 % du PIB.

¹⁰ Le chiffre représente le niveau des coûts budgétaires annuels de ces mesures, y compris les recettes et les dépenses courantes, ainsi que, le cas échéant, les mesures de dépenses en capital.

¹¹ Recommandation du Conseil du 12 juillet 2022 concernant le programme national de réforme du Portugal pour 2022 et portant avis du Conseil sur le programme de stabilité du Portugal pour 2022 (JO C 334 du 1.9.2022, p. 181).

- (20) Dans sa recommandation du 12 juillet 2022, le Conseil a recommandé que le Portugal s'attache, en 2023, à veiller à mener une politique budgétaire prudente, en particulier en maintenant la croissance des dépenses primaires courantes financées au niveau national en deçà de la croissance du PIB potentiel à moyen terme¹², compte tenu du maintien d'un soutien temporaire et ciblé en faveur des ménages et des entreprises les plus vulnérables aux hausses des prix de l'énergie et des personnes fuyant l'Ukraine; Parallèlement, le Portugal devait en outre se tenir prêt à adapter les dépenses courantes à l'évolution de la situation. Il a également été recommandé au Portugal d'accroître les investissements publics en faveur des transitions écologique et numérique et de la sécurité énergétique en tenant compte de l'initiative REPowerEU, notamment en recourant à la facilité et à d'autres fonds de l'Union.

¹² Sur la base des prévisions du printemps 2023 de la Commission, la croissance du PIB potentiel à moyen terme (moyenne sur 10 ans) du Portugal est estimée à 7,6 % en 2023 en termes nominaux.

(21) En 2023, selon les prévisions du printemps 2023 de la Commission, l'orientation budgétaire devrait être expansionniste (-0,7 % du PIB), dans un contexte de forte inflation. Cela fait suite à une orientation budgétaire expansionniste en 2022 (-1,5 % du PIB). En 2023, la croissance des dépenses primaires courantes financées au niveau national (déduction faite des mesures discrétionnaires en matière de recettes) devrait avoir un effet restrictif de 0,3 point de pourcentage sur l'orientation budgétaire. Par conséquent, la croissance prévue des dépenses primaires courantes financées au niveau national est conforme à la recommandation du Conseil du 12 juillet 2022. L'effet restrictif prévu des dépenses primaires courantes financées au niveau national est dû, en substance, à la réduction des coûts des mesures de soutien (ciblées et non ciblées) en faveur des ménages et des entreprises en réponse à la hausse des prix de l'énergie (de 1,1 point de pourcentage du PIB). Les principaux moteurs de la croissance des dépenses primaires courantes financées au niveau national (déduction faite des nouvelles mesures en matière de recettes) sont les pressions persistantes sur les dépenses courantes du secteur public, y compris sur les salaires et les retraites du secteur public, dues notamment à des hausses permanentes des salaires du secteur public et à des augmentations discrétionnaires des pensions. Les dépenses financées par des subventions au titre de la facilité et par d'autres fonds de l'Union devraient s'élever à 2,2 % du PIB en 2023, tandis que les investissements financés au niveau national devraient avoir un effet expansionniste de 0,3 point de pourcentage sur l'orientation budgétaire¹³. En conséquence, le Portugal prévoit de financer des investissements supplémentaires au moyen de la facilité et d'autres fonds de l'Union, tout en préservant les investissements financés au niveau national¹⁴. Il prévoit de financer des investissements publics en faveur des transitions écologique et numérique ainsi que de la sécurité énergétique, y compris par des projets de décarbonation de l'industrie, la production d'hydrogène renouvelable et d'autres gaz renouvelables, et la numérisation des écoles, qui sont en partie financées par la facilité et d'autres fonds de l'Union.

¹³ D'autres dépenses en capital financées au niveau national devraient avoir un effet restrictif de 0,3 point de pourcentage du PIB, notamment en raison de la réduction estimée des transferts en capital aux entreprises publiques en 2023.

¹⁴ Les dépenses financées par les subventions de la facilité pour la reprise et la résilience et d'autres fonds de l'Union se sont élevées à 2,2 % du PIB en 2023, tandis que les investissements financés au niveau national ont eu un effet expansionniste sur l'orientation budgétaire de 0,3 point de pourcentage. Les autres dépenses en capital financées au niveau national devraient avoir un effet expansionniste de 0,1 point de pourcentage du PIB.

- (22) Selon le programme de stabilité pour 2023, le déficit public devrait diminuer pour atteindre 0,2 % du PIB en 2024. La baisse en 2024 correspond principalement à la maîtrise prévue des dépenses courantes, notamment en ce qui concerne la consommation intermédiaire, la rémunération des salariés et les subventions, ainsi qu'une croissance soutenue sur le plan des recettes. Selon le programme de stabilité pour 2023, le ratio de la dette publique au PIB devrait diminuer pour atteindre 103,0 % à la fin de 2024. Sur la base des mesures stratégiques connues à la date limite des prévisions, les prévisions du printemps 2023 de la Commission tablent sur un déficit public de 0,1 % du PIB en 2024. C'est légèrement moins que ce que prévoit le programme de stabilité pour 2023, en raison principalement de la croissance plus soutenue des recettes, notamment en ce qui concerne les impôts, d'après les prévisions du printemps 2023 de la Commission. Dans ses prévisions du printemps 2023, la Commission table sur un ratio dette publique/PIB similaire, à savoir 103,1 % à la fin de 2024.
- (23) Le programme de stabilité pour 2023 ne contient pas d'informations sur la suppression progressive des mesures de soutien à l'énergie en 2024. La Commission estime actuellement que les mesures de soutien à l'énergie seront totalement supprimées en 2024. Cette estimation repose sur l'hypothèse qu'il n'y aura pas de nouvelle hausse des prix de l'énergie.

- (24) Le règlement (CE) n° 1466/97 préconise une amélioration annuelle du solde budgétaire structurel de 0,5 % du PIB, à titre de référence, pour atteindre l'objectif budgétaire à moyen terme¹⁵. Compte tenu des considérations de viabilité budgétaire, une amélioration du solde structurel d'au moins 0,3 % du PIB en 2024 serait appropriée, selon la Commission. Pour garantir cette amélioration, et conformément à la méthode de la Commission, la croissance des dépenses primaires nettes financées au niveau national¹⁶ en 2024 ne devrait pas dépasser 1,8 %, ce dont tient compte la présente recommandation. Dans le même temps, les mesures de soutien à l'énergie encore en place (actuellement estimées par la Commission à 0,8 % du PIB pour 2023) devraient être progressivement supprimées en 2023, si l'évolution du marché de l'énergie le permet et en commençant par les mesures les moins ciblées, et les économies correspondantes devraient servir à réduire le déficit public.
- (25) Dans l'hypothèse de politiques inchangées, les prévisions du printemps 2023 de la Commission tablent sur une croissance des dépenses primaires nettes financées au niveau national de 2,8 % en 2024, ce qui est supérieur au taux de croissance recommandé. L'ajustement prévu dans les prévisions du printemps 2023 de la Commission est inférieur aux économies réalisées grâce à la suppression progressive totale des mesures de soutien à l'énergie. Cela s'explique par l'adoption de mesures qui devraient entraîner de manière permanente un accroissement des dépenses ainsi que de réformes de l'impôt sur le revenu des personnes physiques ayant pour effet de réduire les recettes.

¹⁵ L'article 5 du règlement (CE) n° 1466/97 prévoit également un ajustement de plus de 0,5 % du PIB pour les États membres confrontés à un niveau d'endettement dépassant 60 % du PIB ou qui sont exposés à des risques plus importants liés à la soutenabilité de leur dette.

¹⁶ Les dépenses primaires nettes sont définies comme des dépenses financées au niveau national, déduction faite des mesures discrétionnaires en matière de recettes et hors dépenses d'intérêts et dépenses conjoncturelles en matière de chômage.

(26) D'après le programme de stabilité pour 2023, les investissements publics devraient augmenter et passer de 3,2 % du PIB en 2023 à 3,4 % du PIB en 2024. L'augmentation des investissements reflète la hausse des investissements financés au niveau national et des investissements financés par l'Union, c'est-à-dire par l'intermédiaire de la facilité. Le programme de stabilité pour 2023 fait état de réformes et d'investissements qui devraient contribuer à une viabilité budgétaire et une croissance durable et inclusive. Ces réformes et investissements incluent des mesures visant à moderniser et à simplifier la gestion des finances publiques et à moderniser les systèmes d'information sur la gestion des finances publiques, telles que l'élaboration d'un modèle de suivi de l'exécution budgétaire et financière des administrations publiques, la mise en œuvre de l'entité comptable publique, ainsi que l'intégration de la budgétisation axée sur les programmes et des réexamens des dépenses dans le processus budgétaire régulier, qui font partie du plan pour la reprise et la résilience.

(27) Le programme de stabilité pour 2023 définit une trajectoire budgétaire à moyen terme jusqu'en 2027. Selon le programme de stabilité pour 2023, le déficit public devrait progressivement se résorber pour atteindre 0,1 % du PIB en 2025, pour atteindre une position budgétaire équilibrée en 2026, puis parvenir à un léger excédent de 0,1 % du PIB en 2027. Il est donc prévu que le déficit public reste inférieur à 3 % du PIB au cours de la période couverte par le programme. Selon le programme de stabilité pour 2023, la dette publique devrait diminuer et passer de 103,0 % du PIB à la fin de 2024 à 92,0 % à la fin de 2027. Une composition des finances publiques plus propice à la croissance, sur le plan tant des recettes que des dépenses, renforcerait la viabilité budgétaire à long terme du Portugal, tout en améliorant l'environnement des entreprises et en contribuant à une croissance durable et inclusive. Les avantages fiscaux sont largement utilisés dans le système fiscal portugais, avec plus de 500 avantages répartis dans plus de 60 textes juridiques. Il en résulte une complexité accrue et une transparence moindre du système fiscal, mais également des pertes de recettes. Il serait bénéfique que le rapport coût-efficacité des avantages fiscaux existants fasse l'objet d'un suivi et d'une évaluation systématiques, ce qui permettrait des améliorations significatives dans ce domaine. En outre, des surtaxes nationales et municipales alourdissent le système de l'impôt sur les sociétés, ce qui crée une charge supplémentaire tant pour l'administration fiscale que pour les entreprises. L'efficacité de l'administration fiscale portugaise pourrait être renforcée afin d'encourager le respect volontaire des règles, tout en contribuant à réduire l'évasion et la fraude fiscales. Le coût administratif de la perception de l'impôt est élevé et a encore augmenté ces dernières années (d'environ 5 % entre 2018 et 2020). Dans le même temps, le délai de paiement des impôts semble être plus long au Portugal que dans d'autres États membres. Les arriérés d'impôts déjà élevés ont continué d'augmenter (ils s'élevaient à 45,9 % des recettes totales à la fin de 2020, soit bien au-dessus de la moyenne de l'Union).

(28) Les prestations octroyées au titre du système de protection sociale portugais ont une capacité faible à réduire la pauvreté, et cette capacité a encore diminué en 2021, tandis que l'évolution de la proportion de personnes exposées au risque de pauvreté était parmi les pires de l'Union (augmentation de 2,4 points de pourcentage), dans un contexte de stabilité générale dans la plupart des États membres. L'adéquation du revenu minimum reste faible et se situe bien en dessous du seuil de pauvreté. Ces chiffres mettent à rude épreuve la capacité du Portugal à atteindre les objectifs de réduction de la pauvreté fixés dans le plan d'action sur le socle européen des droits sociaux. Dans le même temps, le système de protection sociale reste complexe, étant donné que différents types de prestations sociales semblent servir des objectifs similaires. La complexité et la fragmentation qui en résultent se traduisent par des taux d'utilisation relativement faibles et une priorité insuffisante accordée aux personnes qui en ont le plus besoin, ce qui nuit à la couverture et, en fin de compte, à l'adéquation des prestations sociales. La simplification des avantages existants et la mise en œuvre en temps utile de la stratégie nationale de lutte contre la pauvreté renforceront la capacité du Portugal à faire face aux problématiques sociales qui se poseront à l'avenir.

(29) Conformément à l'article 19, paragraphe 3, point b), du règlement (UE) 2021/241 et à l'annexe V, critère 2.2, dudit règlement, le plan pour la reprise et la résilience comprend un vaste ensemble de réformes et d'investissements qui se renforcent mutuellement et qui doivent être mis en œuvre d'ici à 2026. La mise en œuvre du plan pour la reprise et la résilience du Portugal est en cours, bien qu'elle risque d'accuser du retard. Le Portugal a présenté deux demandes de paiement, correspondant à 58 jalons et cibles indiqués dans le plan pour la reprise et la résilience et donnant lieu à un décaissement global de 2,98 milliards d'EUR. Le plan pour la reprise et la résilience portugais est ambitieux et de nature complexe. Une gouvernance solide et un suivi continu du plan sont essentiels pour réduire au minimum le risque de retards. L'inclusion du nouveau chapitre REPowerEU dans le plan pour la reprise et la résilience permettra de financer des réformes et des investissements supplémentaires à l'appui des objectifs stratégiques du Portugal dans le domaine de l'énergie et de la transition écologique. La participation systématique et effective des pouvoirs locaux et régionaux, des partenaires sociaux et des autres parties prenantes concernées demeure importante pour la réussite de la mise en œuvre du plan pour la reprise et la résilience, ainsi que des autres politiques économiques et de l'emploi allant au-delà du plan, afin de garantir une large appropriation du programme d'action global. Le 26 mai 2023, le Portugal a présenté une modification de son plan, révisé au moyen de nouvelles mesures, dont un chapitre REPowerEU, et tenant compte de l'augmentation de la contribution financière maximale¹⁷. Conformément à l'article 14, paragraphe 6, du règlement (UE) 2021/241, le Portugal a également soumis sa demande d'un soutien sous forme de prêt supplémentaire au titre de la facilité.

¹⁷ La contribution financière maximale pour le Portugal a été actualisée le 30 juin 2022 pour être fixée à un montant de 15,5 milliards d'EUR sous forme de subventions, conformément à l'article 11, paragraphe 2, du règlement (UE) 2021/241.

- (30) La Commission a approuvé tous les documents de programmation de la politique de cohésion du Portugal en 2022. Il est essentiel de procéder à la mise en œuvre rapide des programmes de la politique de cohésion en complémentarité et en synergie avec le plan pour la reprise et la résilience, y compris le chapitre REPowerEU, pour réaliser les transitions écologique et numérique, accroître la résilience économique et sociale, et parvenir à un développement territorial équilibré au Portugal.
- (31) En plus des problèmes économiques et sociaux abordés par le plan pour la reprise et la résilience et les programmes de la politique de cohésion, le Portugal fait face à un certain nombre de défis supplémentaires liés à l'économie circulaire, à l'énergie et à la transition verte.
- (32) Le Portugal se situe bien en dessous de la moyenne de l'Union pour ce qui est des progrès réalisés vers une économie circulaire, ainsi que de la productivité des ressources dans les industries et en ce qui concerne la gestion des déchets, avec des différences régionales marquées. Le taux moyen de recyclage municipal est particulièrement faible (30,5 % en 2021, loin de l'objectif de l'Union de 50 % d'ici à 2020) et varie d'une région à l'autre. Pour atteindre les objectifs de l'Union pour la prochaine décennie, notamment recycler 55 % des déchets municipaux d'ici à 2025, le Portugal devra déployer des efforts considérables. Des améliorations sont nécessaires pour accroître la prévention, la réduction, le tri, la réutilisation et le recyclage des déchets, conformément aux étapes supérieures de la hiérarchie des déchets, en évitant ainsi la mise en décharge et l'incinération, et moderniser les installations de recyclage et de traitement des déchets. Parmi les exemples de moyens permettant de mieux atteindre ces objectifs figurent l'augmentation des coûts de mise en décharge et d'incinération, l'instauration d'une taxe sur les déchets résiduels et l'augmentation des charges pour les municipalités qui ne respectent pas les objectifs de recyclage. En outre, le processus pourrait être accéléré en élargissant la collecte sélective des déchets et en développant des systèmes tels qu'un système de tarification en fonction du volume de déchets, un système de consigne et un système de responsabilité élargie des producteurs.

(33) Malgré les progrès accomplis, y compris dans le contexte de la crise énergétique, le Portugal reste fortement dépendant des importations de combustibles fossiles, le pétrole et le gaz représentant respectivement 45 % et 23 % de son bouquet énergétique en 2021. En outre, la forte dépendance du Portugal à l'égard du gaz pour la production d'électricité présente des risques en termes de sécurité d'approvisionnement, compte tenu notamment de la rareté de l'énergie hydroélectrique due aux sécheresses de plus en plus fréquentes. Afin d'accélérer les efforts de décarbonation, un certain nombre de mesures pourraient être davantage développées, en s'appuyant sur les réformes et les investissements qui font partie du plan pour la reprise et la résilience du Portugal et en allant au-delà. Pour accélérer l'adoption des énergies renouvelables, le Portugal pourrait poursuivre les progrès qu'il a accomplis l'année dernière dans la rationalisation de son processus d'autorisation, notamment en renforçant la capacité de l'administration chargée des autorisations, en augmentant la numérisation dans la production d'énergies renouvelables et en introduisant des dispositions plus favorables en matière d'aménagement du territoire pour l'éolien en mer, dont le potentiel reste sous-exploité. De nouvelles mesures visant à promouvoir l'autoconsommation, y compris l'énergie solaire sur les toits, et les communautés d'énergie renouvelable seraient également bénéfiques. Malgré son augmentation, le nombre de communautés d'énergie renouvelable au Portugal reste faible et il est tout à fait possible de faciliter l'octroi de licences et de créer des régimes d'incitation.

(34) Compte tenu de l'intégration accrue d'énergies renouvelables, de nouveaux investissements visant à augmenter la capacité de stockage et de réseau seront essentiels pour préserver l'équilibre du réseau électrique. Le Portugal aurait avantage à renforcer ses interconnexions électriques, étant donné que le niveau d'interconnexion avec l'Espagne reste faible par rapport à ses objectifs pour 2030. L'état du réseau de transport et de distribution pourrait être amélioré grâce au renforcement du réseau interne, à des investissements supplémentaires dans le stockage de l'électricité et à la poursuite de la numérisation du réseau. Le déploiement relativement faible des compteurs intelligents entrave le développement d'un système décentralisé de production d'énergie renouvelable. Pour résoudre le problème de sa grande dépendance à l'égard des combustibles fossiles dans les bâtiments et réduire sa consommation d'énergie, le Portugal doit intensifier ses efforts en matière d'efficacité énergétique au-delà de ce qui est prévu dans son plan pour la reprise et la résilience et les programmes de la politique de cohésion. D'autres mesures devraient également contribuer à résoudre la problématique liée à la forte proportion de la population portugaise en situation de précarité énergétique. L'intensification des efforts visant à encourager les rénovations en profondeur, notamment en fournissant une assistance technique aux demandeurs, pourrait accélérer la mise en œuvre de projets de rénovation. En outre, le Portugal pourrait bénéficier d'un cadre renforcé pour les dispositifs financiers visant à mobiliser des investissements privés en faveur de la rénovation en vue d'accroître l'efficacité énergétique. Ce faisant, le Portugal pourrait orienter davantage de ressources fondées sur des subventions vers les ménages dans le besoin. La consommation de gaz naturel du Portugal a chuté de 16 % au cours de la période comprise entre août 2022 et mars 2023 par rapport à la consommation moyenne de gaz au cours de la même période pour les cinq années précédentes, ce qui dépasse l'objectif de réduction de 15 % énoncé dans le règlement (UE) 2022/1369 du Conseil¹⁸. Le Portugal pourrait poursuivre ses efforts pour réduire temporairement la demande de gaz jusqu'au 31 mars 2024 conformément au règlement (UE) 2023/706 du Conseil¹⁹.

¹⁸ Règlement (UE) 2022/1369 du Conseil du 5 août 2022 relatif à des mesures coordonnées de réduction de la demande de gaz (JO L 206 du 8.8.2022, p. 1).

¹⁹ Règlement (UE) 2023/706 du Conseil du 30 mars 2023 modifiant le règlement (UE) 2022/1369 en ce qui concerne la prolongation de la période de réduction de la demande pour les mesures de réduction de la demande de gaz et le renforcement de l'établissement de rapports sur la mise en œuvre de ces mesures et du suivi de cette mise en œuvre (JO L 93 du 31.3.2023, p. 1).

- (35) Les pénuries de main-d'œuvre et de compétences dans les secteurs et les professions clés pour la transition écologique, notamment dans le domaine de la fabrication, du déploiement et de l'entretien des technologies "zéro net", créent des goulets d'étranglement dans la transition vers une économie à zéro émission nette de gaz à effet de serre. Des systèmes d'éducation et de formation de qualité qui répondent à l'évolution des besoins du marché du travail et des mesures ciblées de perfectionnement et de reconversion professionnels sont essentiels pour réduire les pénuries de compétences et promouvoir l'inclusion et la réaffectation de la main-d'œuvre. Afin de débloquer le potentiel de main-d'œuvre inexploitée, ces mesures doivent être accessibles, notamment pour les particuliers, ainsi que pour les secteurs et les régions les plus touchés par la transition écologique. Le Portugal est confronté à des pénuries de compétences nécessaires à la transition écologique, en particulier dans les secteurs de la construction et de l'industrie manufacturière. Il gagnerait à renforcer ses politiques de perfectionnement et de reconversion professionnels liées à la transition écologique.
- (36) À la lumière de l'évaluation de la Commission, le Conseil a examiné le programme de stabilité pour 2023, et son avis²⁰ est exprimé dans la recommandation figurant au point 1.

²⁰ Tel qu'il est prévu à l'article 5, paragraphe 2, du règlement (CE) n° 1466/97.

- (37) Compte tenu de la forte interdépendance entre les économies des États membres de la zone euro et de leur contribution collective au fonctionnement de l'Union économique et monétaire, le Conseil a recommandé que les États membres de la zone euro prennent des mesures, notamment dans le cadre de leur plan pour la reprise et la résilience, pour
- i) préserver la soutenabilité de la dette et s'abstenir de soutenir de manière généralisée la demande globale en 2023, mieux cibler les mesures budgétaires prises pour atténuer l'impact des prix élevés de l'énergie et réfléchir à des moyens appropriés de mettre fin au soutien à mesure que les pressions sur les prix de l'énergie s'atténuent;
 - ii) soutenir des investissements publics élevés et promouvoir les investissements privés pour soutenir les transitions écologique et numérique;
 - iii) favoriser une évolution des salaires qui atténue la perte de pouvoir d'achat tout en limitant les effets de second tour sur l'inflation, continuer à améliorer les politiques actives du marché du travail et remédier aux pénuries de compétences;
 - iv) améliorer l'environnement des entreprises et veiller à ce que le soutien énergétique aux entreprises soit économiquement efficient, temporaire, ciblé sur des entreprises viables et à ce qu'il préserve les incitations à la transition écologique; et
 - v) préserver la stabilité macrofinancière et suivre les risques tout en poursuivant les travaux sur l'achèvement de l'union bancaire. En ce qui concerne le Portugal, les recommandations 1, 2 et 4 contribuent à la mise en œuvre des première, deuxième et troisième recommandations qui figurent dans la recommandation de 2023 pour la zone euro.
- (38) À la lumière du bilan approfondi de la Commission et de son évaluation, le Conseil a examiné le programme national de réforme pour 2023 et le programme de stabilité pour 2023. Ses recommandations figurant au point 1 correspondent à ses recommandations formulées en vertu de l'article 6 du règlement (UE) n° 1176/2011. Les actions mentionnées dans la recommandation 1 contribuent à remédier aux vulnérabilités liées à la dette publique. La recommandation 2 contribue à la mise en œuvre de la recommandation 1. Les politiques mentionnées dans la recommandation 1 contribuent à la fois à la correction des déséquilibres et à la mise en œuvre des recommandations qui figurent dans la recommandation de 2023 pour la zone euro, conformément au considérant 37,

RECOMMANDE que le Portugal s'attache, en 2023 et 2024:

1. à supprimer progressivement les mesures d'urgence de soutien à l'énergie en vigueur et à affecter les économies ainsi réalisées à la réduction du déficit public, dès que possible en 2023 et en 2024. Dans le cas où de nouvelles hausses des prix de l'énergie nécessiteraient de nouvelles mesures de soutien ou le maintien de mesures de soutien, à faire en sorte que de telles mesures de soutien ciblent les ménages et les entreprises vulnérables, soient financièrement abordables et préservent les incitations aux économies d'énergie;

à adopter une politique budgétaire prudente, notamment en limitant à un maximum de 1,8 % l'augmentation nominale des dépenses primaires nettes financées au niveau national en 2024²¹, à moins qu'un taux de référence plus élevé de la croissance des dépenses primaires nettes financées au niveau national soit jugé compatible avec l'objectif budgétaire à moyen terme du Portugal de -0,5 % du PIB, notamment si les dépenses en intérêts sont inférieures aux prévisions actuelles de la Commission;

à préserver les investissements publics financés au niveau national et à veiller à l'absorption efficace des subventions au titre de la facilité et d'autres fonds de l'Union, en particulier pour favoriser les transitions écologique et numérique;

pour la période postérieure à 2024, à continuer de mener une stratégie budgétaire à moyen terme en faveur d'un assainissement progressif et durable, combinée à des investissements et à des réformes propices à une croissance durable plus élevée, afin de parvenir à une position budgétaire à moyen terme prudente;

à accroître l'efficacité des systèmes de prélèvements et de protection sociale, notamment en priorisant la simplification des deux cadres, en renforçant l'efficacité de leurs administrations respectives et en réduisant la charge administrative qui y est associée;

²¹ Ce qui, selon les estimations, correspond à une amélioration annuelle du solde budgétaire structurel d'au moins 0,3 % du PIB pour 2024, comme indiqué au considérant 24.

2. à accélérer la mise en œuvre de son plan pour la reprise et la résilience, y compris en garantissant une capacité administrative adéquate et, à la suite de la présentation récente de l'addendum comprenant le chapitre REPowerEU et la demande de prêt supplémentaire, à commencer rapidement la mise en œuvre des mesures connexes; à procéder à la mise en œuvre rapide des programmes de la politique de cohésion, en étroite complémentarité et synergie avec le plan pour la reprise et la résilience;
3. à améliorer les conditions de la transition vers une économie circulaire, plus particulièrement en améliorant la prévention, le recyclage et la réutilisation des déchets afin de les éliminer par d'autres moyens que la mise en décharge et l'incinération;
4. à réduire la dépendance globale aux combustibles fossiles; à accélérer encore le déploiement des énergies renouvelables en simplifiant et en numérisant davantage les autorisations afin de permettre la production supplémentaire d'électricité éolienne, en particulier en mer, et d'électricité solaire, et en promouvant l'autoconsommation et les communautés d'énergie renouvelable; à accroître la capacité d'interconnexion électrique et à moderniser les réseaux de transport et de distribution d'électricité, en permettant les investissements dans le stockage de l'électricité et la numérisation du réseau, y compris le déploiement plus rapide de compteurs intelligents; à accélérer les investissements dans l'efficacité énergétique en promouvant les dispositifs financiers destinés à attirer les investissements privés et en soutenant les ménages dans le besoin; à intensifier les efforts visant à fournir et à acquérir les aptitudes et les compétences nécessaires à la transition écologique.

Fait à Bruxelles, le

Par le Conseil

Le président / La présidente
